

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE
L'EMPLOI - (N° 2165)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.